

Projet de règlement grand-ducal

**portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi
modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.**

Avis du Conseil d'Etat

(22 mars 2011)

Par dépêche du 4 février 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que les avis du Collège Médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés sur un avant-projet.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objectif de transposer en droit national les directives 2010/50/UE de la Commission du 10 août 2010 et 2010/51/UE de la Commission du 11 août 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription respectivement du dazomet et du *N,N*- diéthyl-méta-toluamide en tant que substances actives à l'annexe I de ladite directive.

Le dazomet est prévu pour être incorporé dans des produits biocides de type 8, c'est-à-dire des produits de protection du bois, le *N,N*- diéthyl-méta-toluamide dans des produits biocides de type 19, c'est-à-dire des produits répulsifs et des appâts.

*

L'examen des deux articles du projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mars 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder